

Ville de Castelnau-d'Aude

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Assurances ville et CCAS 2024-2027 – Lot 1 « Dommages aux biens » – Avenant n°4

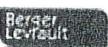
Décision N°2025-369

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le 11 DEC. 2025

ID : 011-211100763-20251208-DEC2025369CP-AI



DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnau-d'Aude,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-79 du 27 mai 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n°4.

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

CONSIDERANT l'obligation légale d'être assuré et le besoin d'augmenter la superficie assurée aux risques pour une période indéterminée,

VU la nécessité d'assurer un local loué pour la médecine scolaire,

D E C I D E :

ARTICLE 1 : de signer avec la SMACL sise 79031 NIORT CEDEX un avenant au lot 1 « dommages aux biens » d'un montant de 0.00€ HT pour assurer un local d'une superficie de 66 m² augmentant ainsi la superficie totale assurée de 71 374 m² à 71 440 m²

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnau-d'Aude, 08 décembre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD